



Décision n°2024-62
CONTRÔLE, ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES PORTES AUTOMATIQUES, GRILLES ET VOLETS ROULANTS
SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SMF SERVICES

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour le contrôle, l'entretien et le dépannage des portes automatiques, grilles et volets roulants dont certains bâtiments communaux sont équipés,

Considérant la proposition de la société **SMF SERVICES** située **26 rue Copernic à COURCELLES-LES-LENS (62970)** relative à une prestation de contrôle, entretien et dépannage des équipements de fermeture des bâtiments communaux, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, s'élevant à 1 314,36 €HT, pour un contrat simple consistant à 2 visites annuelles d'entretiens préventifs, et une option 24H/24H et 7J/7J, jugée économiquement avantageuse,

Décide d'attribuer le contrat relatif à une prestation de contrôle, entretien et dépannage des équipements de fermeture des bâtiments communaux, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à la société **SMF SERVICES** située **26 rue Copernic à COURCELLES-LES-LENS (62970)**, et de le signer pour un montant annuel s'élevant à **1 314,36 €HT**,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 14/11/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 14/11/2024*